



Objet :

**Demande de subvention  
au titre de la DETR 2024  
et de la DSIL 2024 –  
création de vestiaires au  
Stade Louis RITOU**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)*

*Absents non excusés : Philippe CORRE*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L.2122-22 et L.2122-23,

Le Maire expose que le projet de construction d'un vestiaire communal est estimé, en avant-projet sommaire, à 613 730 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	300 000 €	49 %
Etat	DSIL	167 000 €	27 %
Etat	Fonds Vert	24 000 €	4 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		22 730 €	20 %
Emprunts		100 000 €	
<b>TOTAL HT</b>		<b>613 730 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 613 730 € HT
- ❖ **APPROUVE** le plan de financement exposé
- ❖ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024 mentionnés dans le plan de financement.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP